

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Monsieur Serge ANFRAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Étaient absents excusés et représentés : M. Stéphane LECHANOINE qui donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, Mme Floriane VISART DE BOCARMÉ qui donne pouvoir à M. Raymond GIRARD

Date des convocations : 25 février 2025

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

DÉLIBÉRATION 2025 - N°03/01 : SÉCURITÉ ET FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE

Madame le Maire évoque la nécessité de sécuriser les trois postes informatiques de la mairie (2 ordinateurs fixes et 1 ordinateur portable), d'avoir un bon système de sauvegarde de tous les logiciels de la mairie, d'avoir des adresses de messagerie avec un nom de domaine (finissant par saintclairsurlelle.fr), d'avoir une maintenance par une entreprise spécialisée.

Des devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Wiconnect pour la partie maintenance, sauvegarde, antivirus et pour l'analyse de l'existant.
- Accepte le devis de Manche Numérique pour la partie mise en conformité, adresses de messagerie avec nom de domaine et coffre-fort de mot de passe.
- Autorise Madame le Maire à signer les devis et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°03/02 : ADRESSAGE : MODIFICATION DE NOMS DE VOIE

Madame le Maire rappelle la délibération 2023 - N°09/05 du 19 septembre 2023 concernant la dénomination de voies dans le cadre du dossier d'adressage.

Suite aux réunions publiques des 27 et 31 janvier 2025, il est préconisé les modifications de noms sur les voies suivantes :

Nom actuel	Dénomination de voie
Rue du château	Rue du château Sinclair (D292 – depuis l'intersection avec le chemin du pressoir jusqu'à l'intersection direction Couvains)
Hameau la Castellerie	Route de la Grande Castellerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification de la dénomination des voies proposées ci-dessus et autorise Madame le Maire à poursuivre le dossier et signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°03/03 : ADRESSAGE : CONSULTATION D'ENTREPRISES

Madame le Maire fait part de la nécessité de lancer une consultation d'entreprises pour la fourniture de plaques de voie, de panneaux de rue avec pose et de plaques de numéro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lancer la consultation d'entreprises et à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°03/04 : PROJET DE PUMTRACK : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle la délibération 2025 - N°01/01 du 28 janvier 2025 concernant le plan de financement et la demande de subvention pour le projet de pumtrack. Après avoir transmis le dossier, le service de la Préfecture, a demandé que le devis soit signé de l'entreprise. Or, celle-ci a retransmis un devis signé avec un nouveau montant. Ainsi, l'estimation pour la construction d'un pumtrack est de 43 688.00 € HT.

Madame le Maire rappelle que les jeunes de l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Elle souhaitent un pumtrack (circuit pour vélos, trottinettes et rollers) sur la commune de St Clair sur l'Elle qui pourrait être utilisé par tous (habitants, écoliers, collégiens, associations, ...). Pour rappel, en janvier 2021, un groupe de jeunes de l'Espace Jeunes avec leur animateur avait présenté à un groupe d'élus leur projet intitulé 'projet SK8park », mis en sommeil pendant plusieurs années suite au départ des jeunes à l'initiative du projet et de l'animateur.

Un nouveau groupe de jeunes avec la nouvelle animatrice a retravaillé le dossier. Après avoir eu le souhait de créer une association pour travailler sur le projet, l'ACM de l'Elle a demandé à l'association sportive EOLE (Entente OmniLoisirs de l'Elle) de les soutenir en créant une section sport de glisse.

Le terrain où sera réalisé cet équipement appartenant à la commune de St Clair sur l'Elle, il est nécessaire que ce soit la commune qui soit « Porteur de projet ».

Le circuit serait installé près du bureau de l'ACM de l'Elle, du stade et de l'aire de jeux pour les 0-6 ans. Le pumtrack sera à proximité également du collège et du groupe scolaire 'Coccin'Elle'.

Madame le Maire indique que la commune peut solliciter des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération 2025 - N°01/01 du 28 janvier 2025
- Décide d'être porteur du projet de création d'un circuit pumtrack
- Décide de mettre à disposition le terrain envisagé pour la réalisation
- Décide de la réalisation du circuit de pumtrack sur 2025
- Approuve le nouveau plan de financement global de 43 688 € HT
- Sollicite, auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la DETR
- Prévoit le financement de l'opération ainsi :
 - o Subvention DETR escomptée
 - o Contrat Agglo-communes escomptée
 - o Fonds disponibles au budget
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier

DÉLIBÉRATION 2025 - N°03/05 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 969 801.03 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 242 450.25 € ($< 25\% \times 969\ 801.03\ €$.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 113 - Voirie-terrains-réseaux

- Aménagement parking : option fourniture et pose de géotextile - 585.60 € (art. 2158 - opération 113)

Total : 585.60 €

Opération 113 - Voirie-terrains-réseaux

- Désamiantage parking - 17 904.00 € (art. 231 - opération 113)

Total : 17 904.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°03/06 : REMBOURSEMENT DES CHARGES DU LOGEMENT DU PRESBYTERE A LA PAROISSE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposé d'accueillir une famille ukrainienne dans le logement inoccupé du presbytère. Il s'était engagé à prendre en charge les dépenses d'eau, d'électricité, de fuel pour le chauffage, tout le temps que la famille ne disposerait pas de ressources suffisantes. Ces dépenses s'élèvent, pour l'électricité, pour la période de janvier 2024 à décembre 2024, à 2 256.99 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser les charges d'électricité à la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus pour le logement occupé par la famille ukrainienne.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°03/07 : STATUTS DE SAINT-LÔ AGGLO : MODIFICATION CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 n°2021-06 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération relative à l'annexe des équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération n°cc2025-01-20-003 du 20 janvier 2025 relative à la rétrocession des équipements

sportifs

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au final, il a été retenu d'une part, la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part, une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants :

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,
- Rationaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-ci concourant à la dynamique locale,
- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer.

La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fera l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

En annexe, figurent les équipements sportifs qui relèveraient de la compétence du sport.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure ci-dessous.

Communes	Equipements sportifs communautaires
Agneaux	Centre sportif Agneaux (gymnase + Dojo + Salle de tennis de table + Boulodrome)
	Stade Gaston Gazengel
	Stade de la Falaise (domaine privé commune Saint-Lô)
Bérigny	Stade Pierre Lehaut
Bourgvallées	Stade de Gourfalour
	Stade de Saint-Samson-de-Bonfossé
Canisy	Gymnase Michel Yver
	Plateau sportif + Aire de trial
	Stade de football Pierre Lerestoux
Carantilly	Gymnase Rihouey
Cerisy-la-Forêt	Stade Lucien Godin
Condé-sur-Vire	Stade des écoles
	Centre sportif Stephan Lemarchand (gymnase, dojo, salle de tir, boulodrome)
	Stade Henri Binet
	Stade de Mesnil-Raoult
	Base de Canoë/Kayak
Graignes-Mesnil-Angot	Piscine
La Barre-de-Semilly	Stade Albert Marie
Marigny-Le-Lozon	Gymnase Marcel Guillard
	Centre tennistique
	Terrain de l'école de football
	Stade Yves Lemazurier
Moyon Villages	Stade Joseph Beaufiles (y compris vestiaires halle + club house halle)
Pont-Hébert	Gymnase Hôtel Gautier
	Stade Louis Jourdan
	Boulodrome + terrains de pétanque extérieurs
	Centre tennistique
Saint-Amand-Villages	Gymnase Albert Camus
	Piscine
	Centre sportif Jérémy Candy (stade + gymnase)
Saint-Clair-sur-l'Elle	Centre sportif de l'Elle (gymnase, dojo, salle motricité)
	Stade Cédric Lepley
Sainte-Suzanne-sur-Vire	Salle de Sports
Saint-Georges-Montcocq	Pas de tir à l'arc extérieur + parcours tir à l'arc nature
	Terrains de tennis
Saint-Gilles	Gymnase
	Stade de football
Saint-Jean-de-Daye	Gymnase
	Salle polyvalente
Saint-Jean-d'Elle	Stade Marcel Horvieu
Saint-Lô	Centre aquatique Saint-Lô Agglo
	Espace de glisse urbaine
	Gymnase André Guilbert
	Dojo André Guilbert
	Stade de rugby de l'Aurore
	Centre sportif de La Vaucelle (gymnase Rémy Jamme, base kayak, piste et vestiaires Jean Berthélem)
	Centre sportif Julien Le Bas
	Centre tennistique Manche Tennis Club
	Centre sportif des Ronchettes (stade football et baseball)
	Centre sportif des Ronchettes club-house pétanque
	Stade Louis Villemer
	Centre de Tir sportif — Le tunnel
	Gymnase Marcel Cerdan
	Gymnase Leverrier
	Salle polyvalente Leverrier
	Centre tennistique Saint-Ghislain
	Centre sportif Saint-Ghislain (Salle de Boxe Louis Nais, salle d'haltérophilie Bernard Trelluyer, gymnase Saint-Ghislain, Gymnase communautaire, 2 SAE escalade, salle de tennis de table Jean Philippe Gatien, terrain de football et piste d'athlétisme)
	Stade Sainte-Croix
	Centre sportif Fernand Beaufiles (gymnase, escrime, dojo)

	Golf compact
Thèreval	Stade de Football Joëlle Villain Hébécrevon (terrain et vestiaires honneur + terrain et vestiaires entraînement)
Tessy-Bocage	Centre sportif (2 gymnases + Dojo)
	Stade Dario Zanello
	Stade annexe (ancienne gare)
Torigny-les-Villes	Centre sportif Richard Vivien (Gymnase + Stade + Centre tennistique)
	Boulodrome les terriers + terrain de pétanque extérieurs
	Centre sportif Les Terriers (salle de tennis de table+Dojo+petit gymnase)

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.